

L'établissement scolaire s'engage :

- à ce que chaque élève ait souscrit une assurance responsabilité civile et individuelle accident.
- à ce que chaque élève mineur dispose d'une autorisation parentale.
- à faire figurer dans l'autorisation parentale la mention suivante :

"Je soussigné M..... parent de autorise les organisateurs du concert choral scolaire à prendre des photos ou documents vidéo du spectacle auquel participe mon enfant et à les utiliser dans des documents à vocation pédagogique et de communication non commerciale. (ville), le Signature"

- à signaler aux Centres musicaux de Vaucluse le cas de parents qui s'opposeraient à la signature de la mention ci-dessus.

Article 3 – Les engagements des CM84

L'association départementale des chorales scolaires « CM84 » membre de l'association académique UNION EMC désignée par le Rectorat pour la mise en œuvre de ce concert choral, bénéficie de l'agrément du Ministère de l'Education Nationale par son affiliation à la Fédération Nationale des Chorales Scolaires. Elle s'engage à respecter le cahier des charges défini par le Rectorat.

L'association CM84 sera l'organisatrice du spectacle choral lié à ce projet et en assumera les responsabilités techniques et juridiques. La responsabilité de l'association ne s'exercera que **pour la durée de la répétition générale (le jour du concert), et la durée du spectacle.**

Article 4 : Les dispositions financières

L'établissement s'engage à régler le montant de l'adhésion de 50 € à l'association. La demande d'adhésion sera émise par l'association dans un courrier spécifique.

L'établissement scolaire signataire s'engage à verser aux CM84 la somme forfaitaire de 400 €. Cette somme est une contribution aux frais de mise en œuvre du projet dénommé ci-dessus.

L'établissement s'engage à verser cette somme contre facture présentée par les CM84 **avant le 31 mars 2020**

Les transports sont à la charge de l'établissement scolaire.

Article 5 : Exécution de la convention

La durée de cette convention est limitée à la réalisation de son objet. Année scolaire 2019-2020



La présente convention pourra être dénoncée, en cas de non-respect des articles, par une lettre avec accusé de réception, par l'une ou l'autre des parties.

Cette convention sera envoyée à la DAAC et à l'association avant le 15 décembre 2019.

FAITA :

LE :

Le chef d'établissement (nom, prénom, signature) Et

Pour l'organisme, Centres musicaux de Vaucluse Sa présidente   cachet de l'association
